



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**MAIRIE
DE
LE PIZOU**

Téléphone : 05 53 82 83 85
Courriel : mairie@pizou.fr

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

24 août 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 août 2026

Le 24 août 2026 à 18 heures 15 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Franck CAFFIN,

Étaient présents : M. Franck CAFFIN, Maire ; Mr COUSTILLAS Samuel, Mme REYMONDIE Maud, Mr BRUT Aymeric, Mme BESSON Françoise, Mr JOLY Daniel, Mr TALIANO Gilles, Mme TESSARO Chantal, Mr VAN MEER Laurent, Mr HERNANDEZ David, Mr ELIZER Cédric, Mme ARNAUD Katia

Absents excusés (avec ou sans pouvoir) : Mme PEYRUCHAUD Stéphanie (pouvoir à Mme TESSARO Chantal), Mme PAULIAC Sophie (pouvoir à Mme REYMONDIE Maud) Mme BLANCHETON Justine.

Absents :

Madame BESSON Françoise est nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

I- DÉLIBÉRATIONS

- Approbation du PV 05 06 2026
- Service public d'eau potable du SIAEP de Montpon - Villefranche – rapport sur le prix et la qualité du service
- Renouvellement de la mise à disposition du personnel communautaire
- Remboursement EDF pour trop perçu
- Foyer n°0147 passé en permanent par le SDE24 à notre demande
- Subvention comité des fêtes
- Fixation des orientations de formation des élus municipaux et des crédits budgétaires y afférents
- Montant RODP électricité 2026
- État des sommes dues par GRT GAZ
- Redevances télécom 2026
- État des sommes dues par GRDF à la commune de LE PIZOU 2026

II – INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition de personnes pour les 5 commissions mises en place par la ccidl
- Pouvoir de police spécial
- Don
- Groupe de travail pour la mise en place d'une plaque à la salle de sports
- Formation de l'agent d'accueil pour le remplacement des vacances tout au long de l'année.
- Organisation du goûter des aînés
- Information sur la D3 Les Rivauds
- Rideaux de la salle des fêtes et organisation des travaux de la salle des fêtes
- Demande de mettre du calcaire sur un chemin rural actuellement en herbe
- Vente du terrain « Les Mussettes »
- Informations diverses-

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05/06/2026 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1) SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIAEP DE MONTPON - VILLEFRANCHE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2025 -

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence doit être présenté au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **SIAEP de MONTPON - VILLEFRANCHE**, relatif à l'exercice 2025, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 17 juillet 2026 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **SIAEP de MONTPON - VILLEFRANCHE** relatif à l'exercice 2025.

2) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS AU PROFIT DE LA COMMUNE-

Le Conseil municipal de la commune de Le Pizou,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier de l'intervention d'agents de la Communauté de communes afin d'assurer les missions d'agent technique ;

Considérant que cette mise à disposition permet d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

D'approuver la convention de mise à disposition d'un ou plusieurs agents de la Communauté de communes Isle Double landais au profit de la commune de Le Pizou, selon les modalités figurant dans la convention annexée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tous les documents nécessaires à son exécution.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3) REMBOURSEMENT EDF POUR TROP PERÇU – Délibération n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'un trop-perçu sur les compteurs :

- référence 8478555746, EDF propose le remboursement de 1 696,14€.
- référence 3507269376, EDF propose le remboursement de 0.30€
- référence 6829700321, EDF propose le remboursement de 726.62€

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les remboursements des trop-perçus et charge Monsieur le Maire à imputer ce règlement sur le budget principal.

4) ECLAIRAGE PUBLIC CHANGEMENT DE REGIME FOYER –

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures permanentes ou de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Pour ces raisons, il convient de changer de régime et de passer en permanent :

✓ foyer n° 0147

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le changement de régime du foyer n°0147 en permanent, afin de résoudre des problèmes de sécurité.

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITÉ DES FÊTES –

Vu l'investissement du comité des fêtes lors des différentes manifestations sur la commune le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 3 000€.

Mr BRUT Aymeric, Président de l'association Comité des fêtes, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette subvention complémentaire à ladite association et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette subvention.

6) FIXATION DES ORIENTATIONS DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET DES CREDITS BUDGETAIRES Y AFFERENTS –

La Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-14-1 ;
- Vu la loi n° 2021-1463 du 10 novembre 2021 visant à moderniser les outils de gestion locale et renforçant les droits des élus à la formation ;
- Considérant que suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur les orientations de formation des élus et fixer le montant des crédits ouverts à ce titre ;
- Considérant que la présente délibération vise à régulariser le cadre de formation pour la durée du mandat en cours ;

- Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus (et ne peut excéder 20 %) ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les orientations générales de formation suivantes pour la durée du mandat :

- Maîtrise des compétences fondamentales (budget communal, urbanisme, commande publique).
- Transitions écologiques et énergétiques locales.
- Gestion de crise et communication institutionnelle.

Le Maire propose également de fixer l'enveloppe budgétaire annuelle à 7.90% (Note : entre 2% et 20%) du montant des indemnités maximales théoriques des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations générales de formation des élus telles qu'exposées ci-dessus.
- **DECIDE** de fixer le montant des crédits de formation à 7.90% du montant des indemnités de fonction théoriques.
- **DIT** que ces crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune (compte 6535).
- **RAPPELLE** que les crédits non consommés au cours de l'exercice seront obligatoirement reportés sur l'exercice suivant, jusqu'au terme du mandat.
- **PREND ACTE** qu'un débat annuel sur la formation des élus aura lieu chaque année lors de l'examen du compte financier unique (CFU), sur la base d'un tableau récapitulatif des actions de formation.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE –

Au titre de l'occupation du domaine public de la commune de LE PIZOU par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2026

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

S'agissant de l'occupation du domaine public routier,

La redevance de la commune de LE PIZOU est à percevoir par la commune de LE PIZOU.

Les nouveaux chiffres de population issus du recensement de la population et la nécessité de prendre en compte la population totale pour le calcul de la redevance (comme le précise le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 ainsi que l'article R.2151-1 du Code Général des collectivités territoriales), nous conduisent à fixer le montant de la redevance.

Selon les articles R. 2333-105 et R. 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds suivants :

Les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le montant dû par ERDF en 2026 s'établit ainsi qu'il suit :

PR : **153 €** est une somme forfaitaire

✓ **RODP ELEC = 153 * 1,5983 = 245.54€**

LE PIZOU : 1 405 habitants

Soit un total de 245,00 € pour la commune de LE PIZOU, comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de **245,00 €**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

8) ÉTAT DES SOMMES DUES PAR GRT GAZ A LA COMMUNE DE LE PIZOU-

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2026

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015,

Linéaire du réseau public de transport : 1 198,88 mètres

Redevance : [(0,035 euros x 1 198,88 mètres) + 100 euros) x 1,44

Soit **204,42 €** (et le résultat de son calcul, en mentionnant expressément que ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2022, soit un taux de revalorisation égale à 31 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de **204,00 €**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ;

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics GRT GAZ.

9) REDEVANCES TELECOM 2026 -

au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026

Redevance d'occupation domaine public routier

TYPE RESEAU	KM/M²	EN €/KM	MONTANT
Artères aériennes	13,485	65.49	883.13
Artères souterraines	7,42	49.11	364.40
Emprise au sol	0,00	32,74	0,00
TOTAL			1 247,53

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de **1 247,53 €**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ;

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux télécom.

10) ÉTAT DES SOMMES DUES PAR GRDF A LA COMMUNE DE LE PIZOU-

au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 dont les dispositions sont codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015,

Linéaire du réseau public de distribution : 3 524 mètres

Redevance : $[(0,035 \times 3\,524 \text{ mètres}) + 100 \text{ euros}] \times 1,44 = 321.61$

Soit **321,61 €** (et le résultat de son calcul, en mentionnant expressément que ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2022, soit un taux de revalorisation égale à 31 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de **322€**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ;

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de GRDF.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de représentants dans les cinq commissions de la CCIDL

Afin d'approfondir les différents sujets et de favoriser une réflexion collective, la CCIDL a mis en place **cinq commissions thématiques**. Ces commissions ont pour objectif d'examiner les différentes problématiques, d'échanger sur les enjeux identifiés et de formuler des propositions permettant d'alimenter les travaux de la collectivité.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune au sein des commissions mises en place par la CCIDL :

- ✓ Affaires scolaires : Mme Maud REYMONDIE et Mme Katia ARNAUD
- ✓ Développement durable : M. Laurent VAN MEER et Mme Françoise BESSON
- ✓ Enfance et jeunesse : Mme Sophie PAULIAC et M. Cédric ELIEZER
- ✓ Tourisme : M. Aymeric BRUT et M. Gilles TALIANO
- ✓ Développement économique : M. Franck CAFFIN et M. Gilles TALIANO

Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la communauté de communes

La loi prévoit, dans certaines matières relevant des compétences transférées à la communauté de communes, la possibilité pour les maires des communes membres de s'opposer au transfert ou à la reconduction du transfert de leurs pouvoirs de police spéciale.

Sont notamment concernés :

- ✓ L'assainissement collectif, notamment en matière de réglementation de cette activité ;
- ✓ Le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil des gens du voyage ;
- ✓ La voirie, notamment la police de la circulation et du stationnement ;
- ✓ Les exploitants de taxi, concernant les autorisations de stationnement sur la voie publique ;

- ✓ L'habitat, pour les pouvoirs de police spéciale relevant de ce domaine ;
- ✓ Le règlement local de publicité, notamment la police de la publicité, des enseignes et des préenseignes lorsque les conditions légales sont réunies.

Dans un délai de six mois suivant l'élection du président de la communauté de communes, le maire d'une commune membre peut s'opposer au transfert ou à la reconduction du transfert de tout ou partie de ces pouvoirs de police spéciale.

Il est proposé de maintenir ces pouvoirs au niveau communal afin que le maire conserve la capacité d'intervenir directement dans les domaines concernés et de préserver la proximité de l'action publique.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opposition au transfert ou à la reconduction du transfert de ces pouvoirs de police spéciale.

Transfert du pouvoir de police spéciale relatif aux dépôts sauvages de déchets au SMD3

Le SMD3 assure notamment les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses collectivités adhérentes, ainsi que les opérations de transport, de tri et de stockage qui s'y rapportent. Il exerce également certaines compétences facultatives, notamment en matière de collecte des déchets. Le maire conserve ses pouvoirs de police générale prévus par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment afin de préserver la salubrité, la santé et la sécurité publiques.

Le maire dispose également d'un pouvoir de police spéciale concernant la lutte contre les dépôts sauvages de déchets, prévu par l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les communes pour assurer seules l'application de ces dispositions, la législation permet le transfert de ce pouvoir de police spéciale au président du groupement compétent en matière de collecte des déchets ménagers.

Par ailleurs, la loi du 22 août 2021 permet notamment l'habilitation d'agents des groupements de collectivités territoriales afin de constater certaines infractions relatives aux déchets.

Le maire informe donc le conseil municipal que son pouvoir de police spéciale relatif à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets, prévu par l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, est transféré au président du SMD3.

Don à la commune

La commune a reçu un don d'un montant de 700 € de la part d'une concitoyenne.

Le conseil municipal est informé de ce don et est invité à se prononcer sur son acceptation.

Plaque sur le monument aux morts

La possibilité d'apposer une plaque ou une inscription complémentaire sur ou à proximité du monument aux morts est évoquée.

Plusieurs formulations ont été envisagées par l'ancien Conseil municipal, notamment autour des expressions « Plus jamais ça » ou « Plus jamais la guerre ».

Avant toute décision, il convient de vérifier les conditions réglementaires applicables à l'apposition d'une telle inscription sur le monument. Un avis sera notamment sollicité auprès des anciens combattants et des services compétents de l'autorité militaire.

La possibilité d'installer la plaque sur un support situé à proximité du monument, notamment sur le socle ou aux abords immédiats, sera également étudiée.

Formation de l'agent d'accueil Mairie

Afin d'assurer plus facilement les remplacements de l'agent d'accueil pendant les congés et absences au cours de l'année, il est proposé de former un agent susceptible d'assurer ces remplacements.

La formation serait réalisée avec l'agent d'accueil actuellement en poste à raison de deux vendredis matin par mois, pour une durée totale d'environ 7 heures mensuelles.

Cette formation permettrait à l'agent concerné actuellement en poste à l'agence postale communale d'acquérir les connaissances nécessaires pour assurer un accueil à la Mairie efficace du public et répondre aux demandes courantes en cas de remplacement.

Le coût estimatif de cette formation et du temps de travail correspondant serait d'environ 224,05 € par mois.

Goûter des aînés et vœux du maire

Il est proposé de regrouper le goûter des aînés et la cérémonie des vœux du maire sur une même journée, afin de simplifier l'organisation et de réunir les deux manifestations.

Le projet envisagé serait le suivant :

- ✓ goûter des aînés : environ 14h à 16 h, animation musicale

Les cadeaux destinés aux aînés seront commandés auprès de Gammareix qui est un ESAT (Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail) géré par l'Association des Papillons Blancs de Bergerac. Situé sur la commune de Béleymas, au cœur du Périgord (Dordogne), cet établissement offre un cadre de vie et de travail adapté pour environ 80 travailleurs en situation de handicap mental. ;

- ✓ vœux du maire : vers 18 h

Un groupe de travail devra être constitué afin de préparer l'organisation de ces deux manifestations.

Route départementale n°3

L'étude concernant les problèmes de vitesse sur la RD3 se poursuit.

Le Département est favorable à la mise en place de quatre écluses, espacées d'environ 280 mètres, ainsi qu'à l'installation d'un panneau lumineux indiquant la limitation à 70 km/h.

Les premières données communiquées indiquent que 85 % des véhicules circulent à environ 86 km/h en moyenne, tandis qu'environ 3 % dépassent 110 km/h.

Salle des fêtes

Une commission de travail sera constituée afin de réfléchir aux travaux de réfection et aux aménagements nécessaires pour la salle des fêtes.

Une fois la commission constituée, les premiers devis pourront être sollicités.

Le maire préparera un plan prévisionnel des travaux, en tenant compte de la nécessité d'anticiper l'organisation au moins deux ans à l'avance. Les travaux pourraient en effet nécessiter une fermeture de la salle pendant plusieurs mois.

Parmi les premières pistes de réflexion :

- ✓ création d'un accès extérieur aux toilettes, permettant leur utilisation lors des brocantes et manifestations extérieures sans avoir à ouvrir la salle ;
- ✓ sécurisation et clôture de l'enceinte, notamment pour éviter que les enfants présents lors des manifestations ne puissent accéder directement à la route départementale ;

- ✓ étude des différents aménagements intérieurs et extérieurs nécessaires.

Un groupe de travail sera constitué afin de poursuivre la réflexion et de définir les priorités.

Chemin des Brandes

Un administré a sollicité la commune afin que du calcaire soit apporté sur le chemin des Brandes, dans le but de le rendre plus facilement carrossable et de permettre l'accès à son terrain, sur lequel deux lots à bâtir sont prévus.

La demande sera étudiée.

Terrain des « Musettes »

Deux possibilités sont évoquées concernant le terrain des « Musettes » :

- ✓ la réalisation d'un projet agrivoltaïque, projet qui avait été abandonné par le précédent conseil municipal à la suite du refus du permis de construire ;
- ✓ la vente du terrain à l'agriculteur propriétaire de la parcelle voisine, pour un montant de 5 000 €, celui-ci prenant à sa charge les frais liés à l'acquisition.

Il est rappelé que le terrain est situé en zone agricole et en zone inondable.

Le conseil municipal se montre favorable au principe de la vente.

Terrain situé à proximité de l'école et de la médiathèque

Un terrain actuellement vierge, situé à proximité de l'école et de la médiathèque, pourrait présenter un intérêt pour la commune.

Il est proposé de reprendre contact avec le propriétaire afin de connaître ses intentions et son éventuelle disposition à vendre le terrain à la commune.

Toute acquisition devra cependant être précédée d'une réflexion sur le projet qui pourrait être réalisé sur cette parcelle.

Désamiantage et destruction du préfabriqué

La commune a obtenu une subvention pour les travaux de désamiantage et de destruction du préfabriqué.

Le montant de l'opération est de 37 496 €.

Une subvention d'un montant de 11 428,80 € a été accordée.

FCTVA

La commune bénéficie du remboursement du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) concernant notamment des dépenses réalisées pour :

- ✓ une partie de la première tranche de la salle de sport ;
- ✓ une partie de la deuxième tranche de la salle de sport ;

Le montant total des dépenses concernées s'élève à 1 322 646 €.

Le remboursement de FCTVA attendu s'élève à 216 949 €.

Médiathèque – suppression de la régie de recettes

L'inscription à la médiathèque étant désormais gratuite, il n'est plus nécessaire de conserver la régie de recettes qui avait été mise en place lorsque l'inscription était payante.

Un arrêté sera donc pris afin de procéder à la suppression de la régie de recettes de la bibliothèque/médiathèque.

Par ailleurs, l'agent actuellement chargé de la médiathèque a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre et souhaite poursuivre son activité.

Il convient d'attendre les précisions nécessaires concernant les modalités permettant le cumul entre retraite et activité professionnelle, notamment au cours des premiers mois suivant le départ à la retraite, avant de déterminer les conditions dans lesquelles cette poursuite d'activité pourrait être organisée.



Le Maire
Franck CAFFIN

A long, fluid handwritten signature in black ink, corresponding to the name Franck CAFFIN.



Secrétaire de séance
Françoise BESSON

A stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Françoise BESSON.